

ARRETE MUNICIPAL n° A20220705-334

Mairie d'Ussel			
Département de la Corrèze			
République Française			

Service	Pôle Aménagement
Туре	Réglementation du stationnement et de la circulation

		Type	Regierne itation du stationne ment et de la circulation	
Matière	6.1	Libertés publiques et	pouvoirs de police - police municipale	
Objet	Feu d'a	rtifice		
Date	Jeudi 1	4 juillet 2022		
Lieu	Parc de	la Résistance		

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal article R.610-5;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pendant la réalisation du feu d'artifice ;

Arrête,

Article 1:

A l'occasion du feu d'artifice tiré du parc de la Résistance, jeudi 14 juillet 2022 :

La circulation des véhicules est interdite, avenue de la Résistance et impasse du Champ du Bras, jeudi 14 juillet 2022 de 14 h 00 à la fin de la manifestation.

Article 2 : Le stationnement des véhicules est interdit, avenue de la Résistance et impasse du Champ du Bras, jeudi 14 juillet 2022 de 12 h 00 à la fin de la manifestation.

Article 3: La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par le pôle aménagement. Un exemplaire du présent arrêté municipal doit être impérativement affiché à la vue de tous.

Article 4: Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'USSEL, aux entreprises de transport en commun, au service Sports – Tourisme de la Ville d'USSEL, au SMUR.

Fait à Ussel, le 5 juillet 2022.

Le Maire, Vice-Président du Conseil Départemental de la Corrèze

Christophe ARFEUILLERE

Certifié exécutoire suite à : Affichage le : 0 6 JUIL. 2022 Notification le :